

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Lundi 25 mai 2020 à 20h30

Date de convocation : 15 mai 2020.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

L'an deux mil vingt,
Et le 25 mai,

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. JACOBS Sophie, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, M. COURTOIS Dimitri, Mme. SAVIGNE Delphine.

Excusé : /

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine.

Afin de satisfaire aux demandes sanitaires en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID19 et les 4m² d'espace nécessaires pour chaque élus, la réunion de mise en place du Conseil Municipal pour la commune de Mesnil-Saint-Loup se tient exceptionnellement ce soir à 20h30 non pas en mairie de Mesnil-Saint-Loup mais place de la mairie dans la salle socioculturelle, la convocation des conseillers municipaux ayant été faite en conséquence. La préfecture a été informé et a validé ce changement de lieux.

Chaque conseiller a été invité à venir avec son propre stylo et son masque de protection individuel. Ce même matériel avec du gel hydroalcoolique est mis à disposition de tous les conseillers à l'entrée de la salle de réunion.

Le correspondant local de la presse a été informé de la tenue de notre réunion.

M. le Maire explique à l'assemblée le déroulement d'une réunion de Conseil Municipal.

Il donne lecture de différents articles de lois qui définies les règles à appliquer lors de ces réunions.

Monsieur le Maire sortant, précise également que suite à l'actualité, la réunion se fera en huis-clos avec un ordre du jour limité. Une délibération devant être prise à ce sujet.

Délibération n° : 2020-12 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 15 voix pour

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-13 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Élection du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Mesnil Saint Loup.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. SIMON Michaël, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. JACOBS Sophie, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, M. COURTOIS Dimitri, Mme. SAVIGNE Delphine.

Absents : Néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SIMON Michaël, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SIMON Carine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
M. BECARD Joël et Mme SIMON Bernadette

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

A OBTENU :

M. SIMON Michaël Quinze voix (15)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. SIMON Michaël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. SIMON Michaël élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois (3) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à (2) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
---	---

b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

ONT OBTENU :

M. COURTOIS Francis	Onze voix (11)
M. BECARD Joël	Une voix (1)
M. DEVAILLY Frédéric	Une voix (1)
M. COURTOIS Vincent	Une voix (1)
Bulletin blanc	Une voix (1)

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. COURTOIS Francis a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

A OBTENU :

M. DEVAILLY Frédéric	Quinze voix (15)
----------------------	------------------

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. DEVAILLY Frédéric a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mil vingt, à vingt-deux heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Même Séance,

Monsieur le Maire procède à la distribution de **la charte des élus** et en donne lecture devant l'assemblée.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-14 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire et pour la durée du présent mandat, les délégations exposées à l'article L 2122-22 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 1 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-15 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Au taux de 40,3% de l'indice terminal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-16 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Indemnité des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire :

Au taux de 10,7% de l'indice terminal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-17 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus

Commune de MESNIL-SAINT-LOUP

Population municipale de référence : 629 habitants

Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus

Montants au 25 mai 2020

Délibération du 25 mai 2020

Enveloppe maximale autorisée : (montant brut)

Maire	1 567,00 €
Adjoints	832,32 €
Total :	2 399,32 €

Enveloppe budgétaire adoptée : (montant brut)

Maire	1 567,00 €
Adjoints	832,32 €
Total :	2 399,32 €

Indemnités mensuelles versées dans la commune (montant brut)

	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants des indemnités mensuelles versées
Maire	3 889,40 €	40,30 %	1 567,00 €
1 ^{er} Adjoint	3 889,40 €	10,70 %	416,16 €
2 ^{ème} Adjoint	3 889,40 €	10,70 %	416,16 €
Montant global mensuel des sommes versées :			2 399,32 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-18 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Envoi des convocations, comptes rendus et délibérations par voies dématérialisées.

Monsieur le Maire expose que pour des raisons pratiques, il convient de fixer les modalités d'envoi et de réception des convocations et des comptes rendus pour les réunions de Conseil Municipal, réunions de commissions et de travail afférents aux dossiers de la municipalité de Mesnil-Saint-Loup.

Selon l'article L. 2121-10 du C.G.C.T., la transmission des convocations se fait par voie dématérialisée.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses Adjoints à envoyer les convocations, comptes rendus de réunions de conseil, de commissions et de réunions de travail par voies dématérialisées et mails.

AUTORISE Monsieur le Maire et dans les mêmes conditions à envoyer les délibérations et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration courante par voies dématérialisées existantes et autorisées.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-19 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Conseillers communautaires à la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson (CCOA)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 03-4563 A portant création de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson,

Tenant compte de l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes dont les conseils municipaux ne seront pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau sera le suivant :

- Le maire ;
- Les adjoints : selon l'ordre de leur élection ;

Selon l'Arrêté Préfectoral n° DCL2-BCCL 2019289-0001, la commune de Mesnil-Saint-Loup à droit à trois (3) sièges de membres titulaires au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **PREND NOTE** des informations suivantes,

Sont délégués du Conseil Municipal de Mesnil-Saint-Loup pour la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson (CCOA) :

- M. SIMON Michaël, Maire
- M. COURTOIS Francis, 1er adjoint
- M. DEVAILLY Frédéric, 2em adjoint

M. le Maire informe également de la désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) suite au passage à la FPU (fiscalité professionnelle unique), selon la délibération n°2019-01 du 24 janvier 2019, à savoir :

- Titulaire : M. SIMON Michaël, Maire
- Suppléante : Mme SIMON Bernadette, Conseillère Municipale

Charge le Maire à transmettre cette délibération au président de l'EPCI de la Communauté de Commune de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-20 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Désignation d'un représentant pour la société SPL-XDEMAT

Par délibération en date du 7 Juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

Tout comme pour 2014, de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : **M. SIMON Michaël**, nouvellement réélu Maire. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-21 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020](#)

Objet : Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

M. COURTOIS Francis : 15 voix

M. COURTOIS Vincent : 15 voix

M. BECARD Joël : 15 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

M. DEVAILLY Frédéric : 15 voix

M. SIMON Grégory : 15 voix

M. VELUT Jean-Luc : 15 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-22 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Commission CCAS (Centre Communale d'Action Sociale)

Le Maire invite le Conseil Municipal à se décider sur le nombre d'Administrateurs dont sera composé le Centre Communale d'Action Sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre d'administrateurs.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 5 délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection soit à bulletin secret soit à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit : le Maire, président de droit, 5 membres issus du Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire, soit un total de 10 administrateurs.

En conséquence, ont été proclamés élus délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme. JULIEN Elodie :	15 voix
Mme. SIMON Carine :	15 voix
M. VELUT Jean-Luc :	15 voix
Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique :	15 voix
Mme. SAVIGNE Delphine :	15 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-23 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Commission CCSPV (Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection soit à bulletin secret soit à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. SIMON Michaël : 15 voix
Mme. JULIEN Elodie : 15 voix
Mme. SIMON Bernadette : 15 voix
M. COURTOIS Dimitri : 15 voix
Mme. SAVIGNE Delphine : 15 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-24 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Election délégués SITS (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Romilly-sur-Seine

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SITS) de Romilly-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES - 1 ^{er} TOUR (1)		ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS - 1 ^{er} TOUR (1)	
M. DEVAILLY Frédéric	15 voix	Mme. SIMON Bernadette	15 voix
M. COURTOIS Vincent	15 voix	Mme. SAVIGNE Delphine	15 voix

- Ont été proclamés élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité Syndical :
M. DEVAILLY Frédéric, né le 8 Juin 1974, 2em adjoint
M. COURTOIS Vincent, né le 2 juillet 1965, Conseiller Municipal
- Ont été proclamés élus délégués suppléants au Comité Syndical :
Mme SIMON Bernadette, née le 13 Septembre 1963, Conseillère Municipale
Mme SAVIGNE Delphine, née le 26 Aout 1981, Conseillère Municipale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-25 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Election délégués du SDEA (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube)

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES - 1 ^{er} TOUR (1)		ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS - 1 ^{er} TOUR (1)	
M. BECARD Joël	15 voix	Mme. SIMON Bernadette	15 voix

- A été proclamé élu délégué titulaires du Conseil Municipal au Comité Syndical :
M.BECARD Joël, né le 24 Mars 1955, Conseiller Municipal
- A été proclamée élue déléguée suppléante au Comité Syndical :
Mme SIMON Bernadette, née le 13 Septembre 1963, Conseillère Municipale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-26 - Déposée le 28/05/2020 – Certifié exécutoire le 28/05/2020

Objet : Election délégués du SDDEA (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube)

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES - 1^{er} TOUR (1)		ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS - 1^{er} TOUR (1)	
M. SIMON Michaël	15 voix	Mme JACOBS Sophie	15 voix

- A été proclamé élu délégué titulaires du Conseil Municipal au Comité Syndical :
M. SIMON Michaël, né le 6 Mars 1974, Maire
- A été proclamée élue déléguée suppléante au Comité Syndical :
Mme JACOBS Sophie, née le 22 Aout 1972, Conseillère Municipale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Monsieur le maire informe que les membres de la **CCID** (Commission Communale des Impôts Directs) et des **Jurys d'assises** seront tirés au sort et nommés lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Même Séance,

Commissions Municipales :

Pour les commissions Municipales pilotées par les 2 adjoints, il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir sur le sujet afin d'intégrer les groupes lors de la prochaine réunion de conseil.

Pour rappel, les intitulés des commissions seront les suivantes :

Commissions de M. COURTOIS Francis :

- Bâtiment et cadre de vie
- Gestion associative et culturelle

Commissions de M. DEVAILLY Frédéric :

- Voirie, chemins communaux et éclairage public
- Communication et numérique

Pour les autres commissions, les conseillers municipaux se sont répartis de la façon suivante :

- COPE de Mesnil Saint Loup (Conseil de la POLitique de l'Eau)

M. SIMON Michaël, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, Mme. SAVIGNE Delphine

- Commission Vie scolaire

M. SIMON Michaël, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JACOBS Sophie, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, Mme. SAVIGNE Delphine.

- Correspondant Défense

M. SIMON Michaël

- Fleurissement

Monsieur le Maire, rappelle que le fleurissement communal était sous la responsabilité de Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, Adjointe en charge du dossier jusqu'au 18 mai et ce depuis 2014. Nous avons obtenu une 2^{em} fleur du label Villes et Villages Fleuris (VVF) courant 2019, et nous devons rester vigilant et attentif à ce dossier.

Monsieur le Maire, demande à Mme. JACOBS Sophie, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique et M. COURTOIS Dimitri s'ils accepteraient de prendre en charge la gestion de ce dossier et de correspondance entre les élus et les bénévoles du village.

Les 3 élus nommés ci-dessus acceptent la mission. Monsieur le Maire les remercie chaleureusement et leur demande de prendre contact avec Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, qui accepte de passer le relai et de transmettre toutes les explications et conseils qu'elle a obtenus de par son expérience acquise lors de ces dernières années.

Une réunion avec les élus, bénévoles et agents communaux sera à programmer 2^{em} semestre 2020.

Les plantations pour 2020 étant déjà programmées et/ou effectuées lors de ces derniers jours par la municipalité précédente.

Le fleurissement va plus loin que le simple fait de planter des fleurs. Il s'avère un élément prédominant pour nombre de communes qui travaillent à la mise en valeur de leur patrimoine naturel et bâti.

Le fleurissement doit aussi être un vecteur de lien social. Le végétal est devenu un atout qui valorise le village et le rend attractif, tout comme le haut débit ou la fibre internet.

Les problématiques sont pourtant nombreuses : obligation de procéder à une gestion différenciée des espaces, interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires, alternance des saisons sèches et trop arrosées, insectes et nuisibles de toutes sortes, et bien d'autres encore....

Nous avons pour accomplir cela différents outils et moyens à notre disposition :

- De nombreux bénévoles et élus du village passionnés par le fleurissement et la nature. Il est primordial de continuer à les motiver afin qu'ils continuent de s'investir avec plaisir.
- Nos employés communaux, qui se sont formés ces dernières années à la taille, la tonte raisonnée, à l'entretien des massifs fleuris,
- Des heures d'agents intercommunaux de la CCOA, ce qui permet de réaliser des tâches avec du matériel spécifique que nous n'avons pas (nacelle...) ou qui nécessitent des agréments que nos agents ne disposent pas (travail en hauteur...).
- Nous continuerons à faire appel à des professionnels de l'extérieur (paysagistes) pour tailler les arbres et arbustes et l'entretien de certains massifs qui nécessitent davantage de travail.

- Comité des fêtes

De par ses statuts, le comité des fêtes, dépend directement de la municipalité.

Le nombre peu important de membres actuel au sein de cette association, rend l'organisation et la gestion des manifestations difficiles.

Il est demandé par Monsieur le Maire à Monsieur COURTOIS Vincent, Président du comité des fêtes et Conseiller Municipal, d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire ces prochaines semaines ou ces prochains mois lorsque la situation sanitaire le permettra afin de réunir les anciens membres, les nouveaux conseillers et la population et où il sera possible de décider des statuts et du devenir du comité des fêtes de Mesnil-Saint-Loup.

Le Conseil Municipal décide que les commissions travailleront soit sur décision du Conseil, soit de leur propre initiative.

Monsieur le Maire rajoute également, qu'il est possible en cours de mandat d'intégrer ou de se retirer d'une commission municipale.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de différents points concernant le fonctionnement général de la municipalité et les affaires courantes.

Prochaines dates :

Il a été convenu avec l'ensemble du nouveau conseil de réaliser une visite de l'ensemble du village. La date est fixée au samedi 6 juin 2020 à partir de 9h00. Les conjoints y sont également conviés. Il est important que les nouveaux conseillers puissent prendre connaissance des travaux réalisés sur le mandat précédent et connaître l'ensemble des infrastructures communales (bâtiments communaux et espaces extérieurs).

M. le Maire propose tout comme en 2014 lors du début de la précédente mandature de rencontrer lors d'un apéritif dinatoire offert par la municipalité, les forces vives de la commune : élus, employés communaux, responsables associatifs, pompiers, bénévoles de la bibliothèque, bénévoles du fleurissement, membres du CCAS, représentant de l'École et du Collège, Impro, chefs d'entreprises... Cette soirée conviviale sera à programmer lors d'un vendredi soir du mois d'octobre ou novembre 2020.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le vendredi 12 juin 2020 à 20h30 :

- BP 2020 – Budget communal / BP 2020 – Budget du lotissement / Taux d'imposition

Tour de table : /

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h00.